



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## pensions de réversion

Question écrite n° 3736

### Texte de la question

M. Jacques Blanc attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'évolution future des pensions de réversion. Plus particulièrement, il lui demande dans quelle mesure et à quel rythme elle envisage de poursuivre l'augmentation du taux passé, en 1997, de 52 % à 54 % et de l'élargir de façon uniforme à tous les régimes afin de tendre vers un taux de 60 %.

### Texte de la réponse

La loi n° 94-629 du 25 juillet 1994 et le décret n° 94-1140 du 27 décembre 1994 ont porté le taux de liquidation des pensions de réversion, dans le régime général et les régimes alignés, de 52 % à 54 % à compter du 1er janvier 1995. Cette mesure représente pour le régime général d'assurance vieillesse un coût annuel de l'ordre de 600 millions de francs. Le Gouvernement est sensible aux problèmes des veuves. Cependant, la situation financière de la branche vieillesse ne lui permet pas dans l'immédiat d'améliorer le taux de liquidation de l'ensemble des pensions de réversion.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Blanc](#)

**Circonscription :** Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3736

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 15 décembre 1997

**Question publiée le :** 29 septembre 1997, page 3142

**Réponse publiée le :** 22 décembre 1997, page 4805